



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Ministre*

Monsieur Thierry CLAIR  
Secrétaire général  
Syndicat UNSA FASMI  
25 rue des Tanneries  
75013 Paris

Paris, le **01 MARS 2022**  
Réf. : 22-000119-1

Monsieur le Secrétaire général,

Comme annoncé lors de la conférence salariale de juillet 2021, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre dès 2022 une convergence indemnitaire au profit des agents des corps A et B de la filière administrative parallèlement à d'autres mesures qui ont concerné la catégorie C.

Cette décision s'inscrit par ailleurs dans le cadre plus général de la politique gouvernementale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les corps concernés par cette mesure étant très majoritairement féminisés.

Le ministère de l'intérieur fait partie des ministères qui bénéficieront de cette convergence, notamment au niveau de ses services déconcentrés basés en province. Les écarts d'IFSE par rapport à la moyenne interministérielle sont en effet moindres dans les services centraux et les services déconcentrés implantés en Ile-de-France.

Cette mesure est une juste reconnaissance de l'implication de tous ces agents sans qui les préfetures, les sous-préfetures, les services de police et de gendarmerie, en métropole et outre-mer, les SGAMI, les administrations centrales et les établissements publics ne pourraient assumer leurs missions essentielles pour la cohésion nationale, la sécurité des Français et l'ensemble des politiques prioritaires de l'Etat.

Pour mener à bien cette convergence, le ministère disposera d'une enveloppe de 28 millions € (26,7 millions € une fois retraitée la cotisation RAFFP).

Conformément aux orientations fixées par le Premier ministre, j'ai décidé que 80 % de cette enveloppe bénéficierait aux services déconcentrés qui sont implantés hors de l'Ile-de-France, les 20 % restants couvrant les agents de l'administration centrale, des établissements publics et des services déconcentrés basés en Ile-de-France. Le tableau ci-dessous détaille le gain annuel net par agent en fonction de son grade et de son service d'affectation.

Grade	Gain annuel pour un agent en administration centrale, établissement public ou serv. déconcentré en Ile-de-France	Gain annuel pour un agent d'un service déconcentré hors Ile-de-France
AAHC	1437 €	2615 €
APAE	1437 €	2615 €
AAE	1003 €	1795 €
SACE	740 €	1375 €
SACS	698 €	1312 €
SACN	576 €	1113 €

Cette revalorisation interviendra dans les meilleurs délais sur la paye de mars ou d'avril 2022. J'ai demandé au secrétaire général du ministère de présenter plus en détail ces mesures aux représentants du personnel à l'occasion du prochain comité technique ministériel prévu le 22 mars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN